

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, le règlement suivant :

RCA23-14003 : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre c-4.1) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA23-14003 entrera en vigueur le 1^{er} juin 2023.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 5 avril 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers
